

Neutralité suisse: l'heure de la clarification

VOX POPULI

Après le Conseil des Etats, le Conseil national examinera à son tour, lors de cette session de printemps, l'initiative populaire «Sauvegarder la neutralité suisse». Le débat est important pour notre pays, car il concerne l'un des piliers du particularisme helvétique, celui qui est le plus à même de nous protéger des affres de la guerre. Reconnue internationalement en 1815 par l'Acte final du Congrès de Vienne, la neutralité suisse est depuis lors perpétuelle, armée et autodéterminée. Mais l'idée de neutralité est plus ancienne encore. Au XVe siècle déjà, saint Nicolas de Flüe exhortait les Confédérés à préserver l'unité intérieure et à éviter les querelles extérieures. Son appel, «ne vous mêlez pas des affaires étrangères», exprimait une intuition fondatrice: la cohésion interne et la retenue extérieure devaient être les meilleures garanties de paix pour notre pays. Cela est aujourd'hui plus vrai que jamais, au vu des agitations du monde actuel.

Quelques décennies plus tard, après la défaite de Marignan, la Paix perpétuelle de Fribourg, conclue en 1516 entre la Confédération et la France, marqua un nouveau tournant. Elle mit fin aux grandes ambitions militaires expansionnistes des Confédérés et ouvrit une longue période de stabilité. Sans constituer encore

la neutralité au sens moderne, elle installa durablement une logique de retrait stratégique et de préservation. Ce fut toutefois en 1815, au Congrès de Vienne, que la neutralité suisse reçut sa reconnaissance formelle par les

Dans un monde marqué par la montée des tensions, la neutralité suisse n'est pas un luxe historique

grandes puissances européennes. Cette reconnaissance internationale fit de la Suisse un Etat neutre permanent, dont l'inviolabilité territoriale était désormais garantie. Dès lors, la neutralité



NICOLAS KOLLY
CONSEILLER NATIONAL (UDC/FR)

devint un élément structurant et protecteur de notre politique extérieure.

La neutralité signifie la non-participation aux guerres d'autres Etats. Elle impose des devoirs stricts – ne pas mettre son territoire ou ses troupes à disposition de belligérants – mais confère aussi des droits, notamment celui de se défendre. Et le corollaire de cette neutralité totale est notre faculté de vraiment offrir nos bons offices par notre diplomatie afin de permettre, dans le monde, des médiations pour résoudre les conflits par la paix.

Ces dernières années, à cause de pressions très fortes, tant intérieures qu'extérieures, visant à nous forcer à prendre parti pour certains belligérants dans les terribles guerres que connaît notre époque, notre neutralité a été mise à mal. Comme notre neutralité n'est pas définie matériellement dans la Constitution fédérale, trop de personnes

tendent de la malmenager. L'initiative populaire vise précisément à inscrire dans la Constitution le principe d'une neutralité «perpétuelle et armée», à interdire l'adhésion à une alliance militaire et à limiter strictement la coopération militaire, tout en excluant les sanctions autonomes contre des Etats belligérants – sauf obligations de l'ONU.

Au Conseil des Etats, une majorité a recommandé le rejet de l'initiative, invoquant une prétendue nécessité de flexibilité. Pourtant, si la Suisse se veut encore neutre, elle doit l'être de manière cohérente et crédible. Le contre-projet adopté par le Conseil des Etats ne reprend toutefois pas les limitations détaillées prévues par l'initiative.

Dans un monde marqué par la montée des tensions géopolitiques et l'érosion du droit international, la neutralité suisse n'est pas un luxe historique. Elle est une ligne de protection. Mais une ligne n'est solide que si elle est claire. Ancrer explicitement dans la Constitution le principe de la neutralité perpétuelle et armée, comme le demande l'initiative, ce n'est pas s'isoler, c'est prolonger une tradition séculaire qui a permis de protéger notre pays et sa population. C'est affirmer que, pour la Suisse, l'indépendance et la paix ne sont pas négociables. ■